

COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021 – 19H30

L'an deux mille vingt et un, le huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2021

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mmes CAILLAUD, GODILLOT, BESSE, CORNU
MM. REBOULEAU, LOUBENS

Pouvoirs : M. ROBERT à Mme BESSE

Absents : M. MORLON, Mmes AUSSANT,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

Madame Patricia Martin, Conseillère aux décideurs locaux, n'a pas pu être présente au conseil municipal. Il est donné lecture d'un point de situation rédigé par ses soins.

Avant l'examen du budget, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal a été communiqué à l'assemblée.

1- Approbation du Compte Administratif 2020 – budget camping municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel que résumé ci-dessous :

Investissement

| | | |
|----------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévision | 389 919,91 € |
| | Réalisé | 25 729,02 € |
| | Reste à réaliser | 40 000,00 € |
| Recettes | Prévision | 389 919,91 € |
| | Réalisé | 388 520,91 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévision | 321 873,66 € |
| | Réalisé | 280 206,85 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

| | | |
|----------|------------------|--------------|
| Recettes | Prévision | 321 873,66 € |
| | Réalisé | 290 782,75 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|--------------|
| Investissement | 362 791,89 € |
| Fonctionnement | 10 575,90 € |
| Résultat global | 373 367,79 € |

2- Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget camping municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation de résultat – budget camping municipal :

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget camping municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 46 704,34 €
- Un excédent reporté de 57 280,24 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 10 575,90 €

- Un excédent d'investissement de 30 784,55 €
- Un excédent reporté de 332 007,34 €
- Un déficit des restes à réaliser de 40 000,00 €

Soit un excédent de financement de 322 791,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 10 575,90 € |

| | |
|--|--------------|
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT | 362 791,89 € |
|--|--------------|

4- Approbation du Compte Administratif 2020 – budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel que résumé ci-dessous :

Investissement

| | | |
|----------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévision | 393 593,68 € |
| | Réalisé | 272 594,28 € |
| | Reste à réaliser | 120 112,95 € |

| | | |
|----------|------------------|--------------|
| Recettes | Prévision | 393 593,68 € |
| | Réalisé | 222 744,37 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|------------------|----------------|
| Dépenses | Prévision | 1 720 391,22 € |
| | Réalisé | 1 270 435,41 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

| | | |
|----------|-----------|----------------|
| Recettes | Prévision | 1 720 391,22 € |
|----------|-----------|----------------|

| | |
|------------------|----------------|
| Réalisé | 1 828 006,77 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|---------------|
| Investissement | - 49 849,91 € |
| Fonctionnement | 557 571,36 € |
| Résultat global | 507 721,45 € |

5 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Affectation de résultat – budget commune :

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget commune,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 162 920,68 €
- Un excédent reporté de 394 650,68 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 557 571,36 €

- Un déficit d'investissement de 49 849,91 €

- Un déficit des restes à réaliser de 120 112,95 €

Soit un besoin de financement de 169 962,86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 169 962,86 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002) | 387 608,50 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE INVESTISSEMENT (D001) | 49 849,91 € |

7 -Taux d'imposition 2021

A compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le conseil municipal ne fixe donc plus de taux pour la taxe d'habitation.

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB perçue sur le territoire. Ce transfert influe donc sur le taux de TFPB voté par la commune. A compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal (26,29 %) et départemental (appliqué en 2020 sur le territoire de la commune soit 21,50 %).

Vu les éléments présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les taux au niveau voté en 2020,

FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2021 :

| | |
|-----------------------|-------|
| Taxe foncier bâti | 47,79 |
| Taxe foncier non bâti | 56,27 |

Cette décision donnerait les produits suivants :

| 2021 | | |
|-------------------|-------|-----------|
| Base d'imposition | Taux | Produit |
| 2 237 000,00 | 47,79 | 1 069 062 |
| 15 300,00 | 56,27 | 8 609 |
| | | 1 077 671 |

| | |
|---------------------------|----------|
| TH résidences secondaires | 159 027 |
| Coefficient correcteur | -361 352 |
| Allocation compensatrice | 5751 |
| Total prévisionnel | 881 097 |

8 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget commune

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

A ce jour, plusieurs titres de recettes ne sont pas recouverts et datent de plus de 2 ans,

Au vu de la somme restant à recouvrer, le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget primitif 2021 commune équivalent à 15 % du montant des créances douteuses ou contentieuses arrêtés au 31/12/2019 non recouvrées à ce jour.

La constitution d'une provision, permettant une mise en réserve budgétaire, est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 734 €.

INDIQUE que les crédits sont inscrits à l'article 6817 du budget primitif 2021 – commune

9 – Vote du Budget Primitif 2021 –commune

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

| | | |
|----------|------------|--|
| Dépenses | 590 822,99 | € (dont 120 112,95 € de reste à réaliser 2020) |
| Recettes | 590 822,99 | € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------|---|
| Dépenses | 1 826 436,54 | € |
| Recettes | 1 826 436,54 | € |

10 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget camping

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

A ce jour, le titre de recettes de novembre 2020 concernant la seconde moitié de la redevance annuelle 2020 et le titre d'octobre 2020 relatif au versement de 3 % du chiffre d'affaire de l'exercice précédent ne sont toujours pas soldés.

Au vu de la somme restant à recouvrer, le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget primitif 2021 du camping.

La constitution d'une provision, permettant une mise en réserve budgétaire, est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 44 677,69 €.

INDIQUE que cette somme sera inscrite à l'article 6817 du budget primitif 2021 - camping

11 – Vote du Budget Primitif 2021 – camping municipal

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 408 025,47 € |
| Recettes | 408 025,47 € |

Fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 182 862,39 € |
| Recettes | 182 862,39 € |

12 – Vote du Budget Primitif 2021 – énergie renouvelable

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 45 000,00 € |
| Recettes | 45 000,00 € |

Fonctionnement

| | |
|----------|------------|
| Dépenses | 5 000,00 € |
| Recettes | 5 000,00 € |

13 – Création du poste de directeur – budget énergie renouvelable

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « énergie renouvelable » a été créé par délibération en date du 3 décembre 2020. L'activité de production et de revente d'électricité par une collectivité est constitutive d'un service public industriel et commercial. Les statuts de la régie chargée de l'exploitation ont été approuvés le 3 décembre 2020.

Conformément aux statuts, la régie est administrée par un conseil d'exploitation qui est le conseil municipal et d'un directeur sous l'autorité du maire. Le directeur est nommé par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Locales sur avis du conseil d'exploitation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette fonction peut être occupée par un fonctionnaire titulaire.

Le directeur est chargé du suivi de l'activité de production et de revente d'énergie renouvelable sur le patrimoine communal, de l'élaboration et l'exécution du budget et des formalités administratives et fiscales.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création du poste de directeur de la régie énergie renouvelable à compter du 1^{er} avril 2020

DONNE un avis favorable à la désignation de Madame Marie-Laure BONNER secrétaire générale de la commune pour occuper la fonction de directeur de la régie Energie renouvelable.

DIT que la régie énergie renouvelable reversera chaque année au budget principal de la commune, le coût au réel du temps passé à la fonction de directeur par établissement d'un certificat administratif annuel.

DIT que le montant de l'IFSE de l'agent sera révisé pour tenir compte de l'accroissement des responsabilités et des nouvelles fonctions se surajoutant à celle de secrétaire générale.

CHARGE Monsieur le Maire de nommer par arrêté le directeur de la régie énergie renouvelable.

14 – Aide aux activités du groupe scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2021 une somme de 3 200 € au profit des enfants de l'école de Le Grand-Village-Plage pour les sorties organisées dans le cadre scolaire et des dépenses de matériel scolaire.

15 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée au C.C.A.S pour assurer son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la somme de 800 € soit allouée au budget du C.C.A.S au titre de l'année 2021.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la subvention de 800 € au C.C.A.S

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

16- Participation communale au C.I.A.S

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la participation communale au groupement intercommunal :

CIAS 1 002,28 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

17- Programme travaux forêt domaniale – budget 2021

Monsieur le Maire fait part du programme de travaux forêt domaniale 2021 présenté par l'O.N.F

L'ONF propose un plan de financement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le programme 2021 - travaux forêt domaniale

| | |
|---|-------------|
| 35 557,25 € pour l'entretien | |
| - Participation Communale : | 19 625,45 € |
| - Participation Conseil Départemental : | 15 931,80 € |

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 19 625,45 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2021 à l'article 65731.

18- Emprunt – financement rotobroyeuse axiale Experia 2000

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'acquérir une rotobroyeuse axiale Experia qui s'adapte sur le tracteur afin de pouvoir effectuer les travaux d'entretien des fossés.

L'établissement NOREMAT a proposé du matériel correspondant à nos besoins à savoir une rotobroyeuse axiale de marque Experia pour un montant de 12 519,60 €.

Une offre de financement d'un montant de 12 519,00 € T.T.C à régler en 5 échéances avec première échéance en 2022 a été proposée par l'établissement NOREMAT auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter l'offre de financement du Crédit Agricole pour la rotobroyeuse.

Montant du prêt : 12 519,00 €

Durée du prêt : 60 mois

Objet : financement matériel rotobroyeuse

Taux d'intérêt : 0,510 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Montant des échéances : 5 échéances à 2 543,00 €

Frais de dossier : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

19- Fixation de la redevance d'occupation des cabanes plage de la Giraudière

Madame Virginie BESSE, élu municipale, étant intéressée à la présente délibération, elle a quitté physiquement le lieu de la réunion.

Elle ne participera donc, ni au débat, ni au vote.

Il est également précisé qu'elle n'a participé à aucun travail préparatoire concernant cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers, les 2 cabanes appartenant à la commune pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf sont désormais installées sur le secteur de la stèle du bataillon Violette.

L'autorisation d'occupation est accordée par l'ONF moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élevait pour 2020 à 6 284,10 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction. A ce jour, le montant 2021 n'a pas encore été communiqué à la collectivité

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2021.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2021 pour les cabanes à 2500 €.

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 3 142,05 € pour l'année 2021.

DIT que le montant pour l'utilisation de l'espace en cas d'augmentation par l'ONF pourra faire l'objet d'une majoration et sera répercutée aux bénéficiaires de la convention d'occupation. De ce fait le titre sera émis au mois d'août.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2021.

20- Demande de subvention au titre de la DSIL – travaux de rénovation énergétique salle polyvalente

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 25 janvier 2021 au titre de la DSIL.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente située boulevard de la Plage. La salle polyvalente abrite également la bibliothèque municipale.

La construction date du début des années 80 et toutes les menuiseries sont vétustes et ne répondent plus aux normes d'isolation. De plus la stabilité du bâtiment est menacée, les pieds de charpente doivent tous être repris pour consolider le bâtiment.

La commune peut solliciter une aide financière au titre de la D.S.I.L Dotation de soutien à l'investissement local.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L auprès de la Préfecture de la Charente- Maritime pour cette opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et à élaborer le dossier de demande de subvention.

DIT que l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente est inscrite au budget primitif 2021.

DIT que le coût de l'opération H.T est estimée à 57 767,55 € pour la partie travaux – menuiseries.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

21- Loi d'orientation sur les mobilités – statuts de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n°18-859 en date du 7 mai 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération du 4 mars 2021 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron approuvant une prise de compétence pour l'organisation de la mobilité sur l'île d'Oléron à partir du 1er Juillet 2021 ;

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 offre aux EPCI la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR).

La communauté de communes de l'île d'Oléron est déjà fortement impliquée sur les thématiques de la mobilité (3eme plan vélo, Trans-Oléronaise, navettes maritimes, navettes estivales, aide à l'achat de VAE, covoiturage, mobilités solidaires...). Elle expérimente ainsi des solutions innovantes co-construites avec ceux qui agissent au quotidien, sur le terrain et au contact des usagers. La prise de compétence mobilité possible cette année 2021, représente une occasion unique de poursuivre et de déployer les actions de mobilités, de fédérer les actions sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la région.

Il s'agit toutefois de ne pas remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, la Région continuera à organiser les services non urbains et scolaires y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne seront transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Considérant les transports comme une préoccupation centrale des Oléronais, le contexte insulaire du territoire à la communauté de communes de l'île d'Oléron et l'opportunité de cette prise de compétence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE Le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 1^{er} Juillet 2021.

- Ne demande pas, pour le moment, que la Communauté de communes se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; Et précise que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

22- Prolongation de la démarche mutualisé de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien en prévention

Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien en hygiène et sécurité du travail,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron en date du 20 septembre 2017 prolongeant la mission de technicien en hygiène et sécurité au travail mutualisée à l'échelle du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron en date du 16 décembre 2020 prolongeant la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien,

Vu le courrier de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 16 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. Cette mission a fait l'objet d'une mutualisation en 2014.

Le budget annuel est de 48 000 €. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements entre la CDC, les communes et structures publiques proposée dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prolongation de la démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien en prévention à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans.

S'ENGAGE à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 1 081 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

| Structure - collectivité | Effectif structure (chiffre décembre 2019) | Montant en euros |
|-------------------------------------|---|-------------------------|
| Communauté de Communes Ile d'Oléron | 139 | 10 018 |
| Saint Georges d'Oléron | 72 | 5 189 |
| Saint Pierre d'Oléron | 114 | 8 216 |
| Dolus d'Oléron | 52 | 3 748 |
| Le Château d'Oléron | 49 | 3 532 |
| Saint Denis d'Oléron | 49 | 3 532 |

| | | |
|-----------------------------|------------|---------------|
| | | |
| Saint Trojan les Bains | 24 | 1 730 |
| Le Grand Village Plage | 15 | 1 081 |
| La Brée les Bains | 22 | 1 586 |
| CIAS | 104 | 7 495 |
| SIFICES | 5 | 360 |
| CCAS Saint Georges d'Oléron | 14 | 1 009 |
| Montant total | 659 | 48 000 |
| Coût par agent | | 73 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD